II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 8 septembre 2004

approuvant la deuxième phase du plan d'action technique 2004 pour l'amélioration des statistiques agricoles

[notifiée sous le numéro C(2004) 3374]

(2004/637/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la décision 96/411/CE du Conseil du 25 juin 1996 relative à l'amélioration des statistiques agricoles communautaires [1], et notamment son article 4, paragraphe 1, et son article 6, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

(1) Conformément à la décision 96/411/CE, la Commission établit chaque année un plan d'action technique pour les statistiques agricoles.

(2) Il est essentiel d'améliorer les informations sur les données physiques de l'agriculture européenne et de mettre en place des systèmes d'information sur la structure des exploitations agricoles dans les pays adhérents pour la mise en œuvre des politiques communautaires afférentes.

(3) Conformément à la décision 96/411/CE, la Communauté participe financièrement aux dépenses encourues par chaque État membre pour les adaptations des systèmes nationaux ou pour les travaux préparatoires liés à des besoins nouveaux ou croissants à effectuer dans le cadre d'un plan d'action technique.

(4) Il y a lieu de consolider certaines actions entamées dans les plans d'action précédents et de poursuivre l'effort entrepris.

(5) L'élargissement qui aura lieu dans le courant de l'année 2004 rend nécessaire la mise en œuvre en deux phases du plan d'action pour 2004. La première phase de ce plan d'action a été approuvée par la décision 2004/366/CE de la Commission [2]. Il convient d'adopter maintenant la deuxième phase dudit plan d'action.

(6) Les mesures prévues à la présente décision sont conformes à l'avis du comité permanent de la statistique agricole,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La deuxième phase du plan d'action technique 2004 pour l'amélioration des statistiques agricoles (TAPAS 2004 — phase 2), qui figure à l'annexe, est approuvée.

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 8 septembre 2004.

Par la Commission

Joaquín ALMUNIA

Membre de la Commission

[1] JO L 162 du 1.7.1996, p. 14. Décision modifiée en dernier lieu par la décision n° 787/2004/CE du Parlement européen et du Conseil (JO L 138 du 30.4.2004, p. 12).

[2] JO L 114 du 21.4.2004, p. 32.

ANNEXE

Deuxième phase du plan d'action technique 2004 pour l'amélioration des statistiques agricoles (TAPAS 2004 — phase 2)

Les actions visées par la deuxième phase du plan d'action technique pour l'amélioration des statistiques agricoles (TAPAS) en 2004 ont pour objet de développer ou d'améliorer les statistiques dans les domaines suivants:

a) les données physiques de l'agriculture européenne;

b) les statistiques sur la structure des exploitations agricoles.

La Commission participera financièrement aux projets développés dans le cadre de ces actions. Cette contribution par État membre n'excédera pas les montants indiqués aux tableaux A et B.

Les actions présentées par les États membres concernent:

1) *Les données physiques de l'agriculture européenne*

Cette action s'inscrit dans le prolongement des actions déjà réalisées dans les années précédentes et vise à améliorer les informations statistiques en matière de superficies, productions et utilisations des productions végétales, notamment les fruits et légumes; les cheptels et les productions et utilisations des productions animales, en particulier la production laitière.

2) *Les statistiques sur la structure des exploitations agricoles*

Les statistiques sur la structure des exploitations agricoles sont de grande importance pour le suivi du potentiel de production agricole. En 2003, avant l'adhésion donc, les dix pays adhérents ont réalisé une enquête sur la structure des exploitations agricoles, mais ils n'étaient pas obligés de transmettre les données individuelles à Eurostat. La deuxième phase du plan d'action TAPAS 2004 doit leur permettre de préparer cette transmission et de consolider les statistiques de structure. Elle doit également permettre des travaux méthodologiques et la mise en œuvre de la typologie communautaire des exploitations agricoles.

TABLEAU A

Plan d'action technique 2004, phase 2

UE-15

Participation financière maximale de la Communauté aux dépenses encourues

(en milliers d'euros)

PAYS	BE	DK	DE	EL	ES	FR	IE	IT	LU	NL	AT	PT	FI	SE	UK	TOTAL
Données physiques		12	20					111								143
TOTAL		12	20					111								143

TABLEAU B

Plan d'action technique 2004, phase 2

Pays qui ont adhéré à l'Union européenne le 1er mai 2004

Participation financière maximale de la Communauté aux dépenses encourues

(en milliers d'euros)

PAYS	CZ	EE	CY	LV	LT	HU	MT	PL	SI	SK	TOTAL
Données physiques	40	29,7		21,096	14	30,5	28,6		11,25	38	213,146
Statistiques sur la structure des exploitations agricoles		13,95						54	9,9	36	113,850
TOTAL	40	43,65		21,096	14	30,5	28,6	54	21,15	74	326,996